



HAL
open science

Diversité des formes d'action collective volontaire pour la protection de la qualité de l'eau

Mourad Hannachi, Nathalie Raulet-Croset, Hervé Dumez

► To cite this version:

Mourad Hannachi, Nathalie Raulet-Croset, Hervé Dumez. Diversité des formes d'action collective volontaire pour la protection de la qualité de l'eau. [Rapport Technique] 2016. hal-02793202

HAL Id: hal-02793202

<https://hal.inrae.fr/hal-02793202>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Année de programmation – **Domaine XXXX - Action XXXX**

Diversité des formes d'action collective volontaire pour la protection de la qualité de l'eau

Rapport intermédiaire

**Mourad HANNACHI (INRA SADAPT)
Nathalie RAULET-CROSET (IAE Paris)
Hervé DUMEZ (I-3, CRG)**

- **AUTEURS**

Mourad HANNACHI, Chargé de Recherche (INRA), mourad.hannachi@inra.fr

Nathalie RAULET-CROSET, Professeur (IAE Paris), Nathalie.Raulet-Croset@univ-paris1.fr

Hervé DUMEZ, Directeur de Recherche (I-3), herve.dumez@normalesup.org

- **CORRESPONDANTS**

Delphine LOUPSANS, chargée de mission scientifique Droit et Gouvernance (AFB),
delphine.loupsans@afbiodiversite.fr

- **AUTRES CONTRIBUTEURS**


Camille Carpi TORLONI, étudiante (Ecole des Mines d'Albi), camille.carpi_torloni@mines-albi.fr

Droits d'usage : accès libre

Niveau géographique : mondial

Couverture géographique : National

Niveau de lecture : professionnels, experts

<p>AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Diversité des formes d'action collective volontaire pour la protection de la qualité de l'eau</p> <p>Rapport intermédiaire Hannachi, Raulet-Croset, Dumez</p>	 <p>INRA SCIENCE & IMPACT UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE IAE PARIS SORBONNE BUSINESS SCHOOL Institut interdisciplinaire de l'innovation</p>
---	--	---

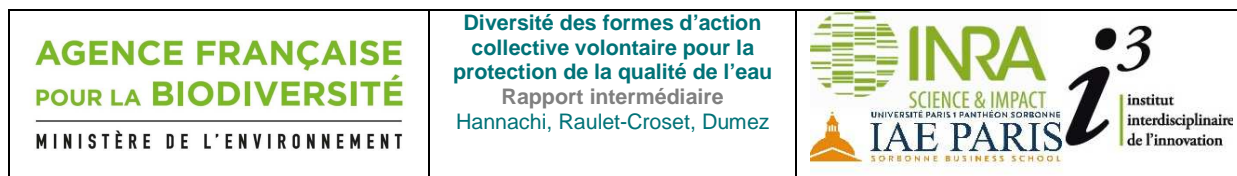
- **RESUME**

Le projet AFB PACS-AAC (Pression agricole et Coordinations socioéconomiques sur les Aires d'Alimentation et de Captage) inclut une étude ayant pour visée l'analyse et la compréhension des freins et leviers organisationnels des actions collectives volontaires permettant de gérer des problèmes de pollution de l'eau.

Le présent document est un état d'avancement de cette étude retraçant le travail réalisé en 2016. Via une démarche abductive combinant une recherche bibliographique et des enquêtes sociologiques, une caractérisation de la diversité des actions collectives volontaires est réalisée. Cette caractérisation de la diversité des actions collectives volontaires autour de la gestion de l'eau se traduit par l'identification des critères de distinction et de terrains modèles-types (cas) susceptibles d'être étudiés dans la suite du programme de recherche.

L'identification de cette diversité des démarches collectives volontaires dans les territoires peut en outre aider d'autres études à venir pour ce qui est de la construction de l'échantillonnage et du choix des terrains d'étude. Cette caractérisation de la diversité des démarches collectives dans les territoires peut aussi permettre une certaine réflexivité pour les gestionnaires de l'eau et une meilleure prise en compte du contexte organisationnel local.

- **MOTS CLES (THEMATIQUE ET GEOGRAPHIQUE)**
DISPOSITIF DE GESTION, ACTION COLLECTIVE, DIVERSITE, NIORT, SEINE-MARITIME, AMMERTZWILLER, HAUTS-PRES, VITTEL, EVIAN, NAPLES



- **TITLE : DIVERSITY OF COLLECTIVE ACTIONS FOR THE PROTECTION OF WATER QUALITY**

- **ABSTRACT**

The PACS-AAC project (Agricultural Pressure and Socioeconomic Coordination on Food and Catchment Areas) includes a study of the organizational obstacles and levers of collective actions for the management of water pollution.

This document is a state of progress of this study retracing the work carried out in 2016. Via an abductive approach combining a bibliographic research and sociological surveys, a characterization of the diversity of voluntary collective actions is carried out. This characterization of the diversity of collective actions around water management is done through the identification of distinction items and of model-type fields (cases) that could be studied in the rest of the research program.

The identification of this diversity of voluntary collective approaches in the territories can also help other future studies in the construction of sampling and in the choice of the fields. This characterization of the diversity of collective approaches can also allow a certain reflexivity for water managers and a better consideration of the local organizational context.

- **KEY WORDS (THEMATIC AND GEOGRAPHICAL AREA)**
 - **MANAGEMENT DEVICE, COLLECTIVE ACTION, DIVERSITY, NIORT, SEINE-MARITIME, AMMERTZWILLER, HAUTS-PRES, VITTEL, EVIAN, NAPLES**

• SYNTHÈSE POUR L'ACTION OPERATIONNELLE

Le projet PACS-AAC (Pression Agricole et Coordinations socioéconomiques sur les Aires d'Alimentation et de Captage) a pour objectifs l'analyse et la compréhension des freins et leviers organisationnels des actions collectives volontaires permettant de gérer des problèmes de pollution de l'eau.

Dans cette perspective, le travail mené durant la première année du projet (janvier à décembre 2016) avait pour visée la caractérisation de la diversité des actions collectives volontaires pouvant exister pour la gestion de l'eau et pouvant être étudiées dans la suite du projet.

Caractériser une diversité revient à identifier en même temps des critères (items) de différenciation et des modèles-types permettant d'illustrer les formes qui naissent des différentes combinaisons de critères existantes.

Afin de caractériser ces items et formes types, nous avons procédé par méthode adductive c'est-à-dire par itération entre la bibliographie et des enquêtes sociologiques sur le terrain (Dubois et Gadde, 2002).

L'analyse bibliographique a consisté à recueillir, analyser et catégoriser les documents pouvant éclairer cette question de la diversité de démarches. Il s'agit de documents portant sur des démarches locales singulières ou des méta-analyses agrégeant plusieurs terrains concernés par des démarches de protection de l'eau. Pour sonder ce corpus, nous avons interrogé des bases de données scientifiques (Thomson-Reuters Web of Science ; Google Scholar, EconLit ; Agricola et ProdInra), des annales de revues de presses spécialisées et, plus largement, des moteurs de recherches Internet. Ce travail a été mené suivant la méthode QQOCP (Corbel, 2013).

Les enquêtes sociologiques ont pris la forme d'une série d'entretiens semi-directifs avec des acteurs, présents ou passés, du secteur de l'eau (grand cycle), choisis pour leur implication dans des démarches locales de gestion de la pollution de l'eau (experts locaux) ou pour leur connaissance globale des différents contextes locaux pouvant exister à l'échelle nationale et internationale (experts nationaux).

Sur la thématique de la pollution de l'eau, le corpus de littérature blanche et grise est très riche et les terrains d'investigations sont nombreux. Nous avons fait cette recherche en ne visant pas l'exhaustivité dans la caractérisation de toutes les démarches existantes mais en visant plutôt une certaine saturation de la diversité des démarches existantes pouvant être étudiées en profondeur par la suite.

Ce travail de recherche par itération entre bibliographie et enquêtes sociologiques nous a permis au final d'identifier 11 critères de distinction permettant de caractériser la diversité des formes d'action collective pour la gestion de l'eau. Les critères de différenciation identifiés portent à la fois sur la qualification de la ressource eau et sa gouvernance mais aussi sur les processus de construction de l'action collective à des fins de gestion de la pollution de l'eau . Ces critères sont les suivants :

- **Eau publique** : la nappe phréatique en sous-sol du territoire agricole est de propriété publique et exploitée par la collectivité.
- **Eau privée** : l'eau de la nappe phréatique en sous-sol du territoire agricole est exploitée par une entreprise privée. (ex. eau minérale).
- **Eau comme bien commun** : l'eau a un statut qui n'est ni public ni privé mais un statut dit de bien commun. La propriété est collective, ouverte (pas d'exclusion de l'accès) et administré non pas par l'Etat mais par le collectif d'utilisateurs (une sorte « d'open source » c'est-à-dire la même forme juridique que les logiciels libres).
- **« Deal » individuel** : le contrat (moral ou écrit) entre le gestionnaire de l'eau et les agriculteurs est individuel et la négociation se fait sans tiers.

- **« Deal » collectif** : le contrat (moral ou écrit) entre le gestionnaire de l'eau et les agriculteurs est collectif et la négociation de ces accords se fait collectivement ou par des représentants de collectifs.
- **Objectif et suivi génériques** : les objectifs et le suivi des pratiques respectueuses de l'eau sont génériques à tous les agriculteurs.
- **Objectif et suivi spécifiques** : les objectifs et le suivi des pratiques respectueuses de l'eau sont spécifiques à chaque agriculteur et prennent en compte ses marges de manœuvre et les spécificités de son exploitation.
- **Outil réglementaire comme dynamisant de l'action collective** : la démarche collective volontaire a bénéficié au lancement, voire repose encore aujourd'hui en partie, sur des actions mobilisant des outils réglementaires. Ici les outils réglementaires obligatoires agissent en synergie ou comme déclencheurs de l'action collective volontaire.
- **Outil réglementaire comme bloquant de l'action collective** : la démarche collective volontaire a pâti des obligations légales et réglementaires, et est encore freiné par elles. Ici les outils réglementaires agissent comme entrave ou frein à l'action collective volontaire.
- **Incitation au changement et sécurisation du changement via un débouché spécifique pour l'agriculture respectueuse de l'eau** : il y a la construction d'un débouché incitatif (soit par une plus-value soit par la sécurité d'une garantie de trouver un acheteur) pour le produit des exploitations agricoles respectueuses de la qualité de l'eau. Il s'agit ici d'aller plus loin que de se préoccuper des sous-produits polluants de l'agriculture mais de s'impliquer dans la valorisation du produit même de l'agriculture.
- **Pas de débouchés spécifiques pour les produits de l'agriculture respectueuse de l'eau** : il n'y a pas de construction d'un débouché incitatif pour le produit des exploitations agricoles respectueuses de la qualité de l'eau.

Nous avons identifié ces critères à partir de nos terrains d'étude. Chaque critère est présent sur au moins un terrain d'étude ; par ailleurs, ils se trouvent combinés sur les différents terrains et les différentes combinaisons possibles entre ces critères sont présentes sur au moins un terrain d'étude parmi les sept présentés. Ces 7 terrains d'études représentent des modèle-types d'action collective permettant de saturer la diversité des formes d'action collectives volontaires pour la gestion de la qualité de l'eau pouvant exister.

La diversité des dispositifs de gestion de la pollution de l'eau révélée par ce travail montre qu'il n'y a pas de schéma unique tant dans la forme du dispositif à initier que dans la trajectoire que peut prendre la dynamique qu'ils impactent. La prise en compte de cette diversité des démarches locales et des territoires où elles se construisent apparait dès lors comme un préalable nécessaire à toute initiative portant sur la mise en place ou l'analyse de la gestion de l'eau.

L'identification de cette diversité des démarches collectives volontaires dans les territoires peut en outre aider d'autres études à venir pour ce qui est de la construction de l'échantillonnage et du choix des terrains d'étude. Pour les acteurs impliqués dans la gestion d'un problème de pollution de l'eau, cette caractérisation de la diversité des démarches collectives dans les territoires peut permettre une certaine réflexivité et une meilleure prise en compte des spécificités des contextes organisationnels des territoires.

A titre indicatif

SOMMAIRE

1. Introduction et contexte	8
2. Objectif.....	8
3. Méthodologie.....	8
4. Résultats.....	10
4.1. Le Cas Plaine de Niort (France, département des Deux-Sèvres).....	12
4.2. Le Cas Seine Maritime (France, Département de la Seine-Maritime).....	12
4.3. Le Cas Ammertzwiller (France, Département du Haut-Rhin)	13
4.4. Le cas Vittel (France, département des Vosges)	13
4.5. Le Cas Evian (France, département de Haute-Savoie)	14
4.6. Le Cas Hauts-Prés (France, département de l'Eure).....	14
4.7. Le Cas Naples (Italie, région de Campanie)	15
5. Conclusion.....	15
6. Bibliographie	16
7. Table des illustrations	16
8. Remerciements	16

- **DIVERSITE DES FORMES D'ACTION COLLECTIVE VOLONTAIRE POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU**

1. Introduction et contexte

Le projet AFB PACS-AAC (Pression agricole et Coordinations socioéconomiques sur les Aires d'Alimentation et de Captage) est structuré en 2 volets eux-mêmes articulés chacun en deux sous-volets. Le volet 1 vise à donner des outils et méthodes aux opérateurs de terrain afin qu'ils aient une information de meilleure qualité sur la pression agricole au travers de descripteurs des systèmes de culture mis en œuvre au sein de leurs AAC. Un 1er sous volet (volet 1A) porte sur la connaissance des successions de cultures et des territoires d'exploitation associés. Un 2ème sous-volet (volet 1B) concerne les méthodes d'accès aux données sur les pratiques culturales.

Le volet 2 porte sur les leviers du changement des pratiques dans les AAC. Un 1er sous-volet (volet 2A) porte sur l'analyse des freins et leviers organisationnels favorisant ou bloquant les coordinations locales susceptibles de gérer des problèmes de pollution de l'eau. Le 2ème sous-volet (volet 2B) vise à identifier et tester des leviers non monétaires du changement des pratiques agricoles (nudge)

Le présent rapport porte sur l'avancement du travail du volet 2A portant sur l'analyse et la compréhension des freins et leviers organisationnels. L'objectif de ce volet est d'analyser les formes et les modalités d'existence de coordinations entre les parties prenantes (directement concernées, et pouvant être intéressées) d'un captage ayant pour objectif un changement des pratiques visant une amélioration de l'état de la ressource en eau. Selon les territoires, le périmètre des acteurs impliqués ainsi que leurs rôles peuvent changer. Ces configurations d'acteurs définissent des formes d'action collective, des freins et des leviers à l'action collective. L'identification de ces freins et leviers à l'action permettront in fine (i.e. à la fin du programme de travail prévu sur 3 ans) d'affiner les analyses précédemment réalisées (Amblard et Reynal, 2015). L'apport visé par ce travail sera de faire une analyse qui ne porte pas sur le déterminisme structurel qui se trouve derrière les dynamiques collectives mais plutôt sur la construction sociale de ces dynamiques.

2. Objectif

Pour cette première année de travail (2016) l'objectif était de **caractériser la diversité des démarches collectives volontaires dans les territoires ayant pour objectif la gestion de la qualité de l'eau**. L'identification de cette diversité des démarches locales est un préalable nécessaire à notre objectif qui est de comprendre et analyser les constructions sociales territoriales autour des problèmes de qualité de l'eau pour identifier des freins et leviers organisationnels et émettre des recommandations à et aux parties prenantes de la problématique de l'eau en France.

L'identification de cette diversité des démarches collectives volontaires dans les territoires peut en outre aider d'autres études à venir pour ce qui est de la construction de l'échantillonnage et du choix des terrains d'étude. Pour les parties prenantes, cette caractérisation de la diversité des démarches collectives dans les territoires peut permettre une certaine réflexivité et une meilleure prise en compte du contexte organisationnel local.

3. Méthodologie

Caractériser une diversité revient à identifier en même temps des critères (items) de différenciation et des modèles-types permettant d'illustrer les formes qui naissent des différentes combinaisons de critères existantes.

Afin de caractériser ces items et formes types, nous avons procédé par méthode adductive c'est-à-dire par itération entre la bibliographie et des enquêtes sociologiques sur le terrain (Dubois et Gadde, 2002).

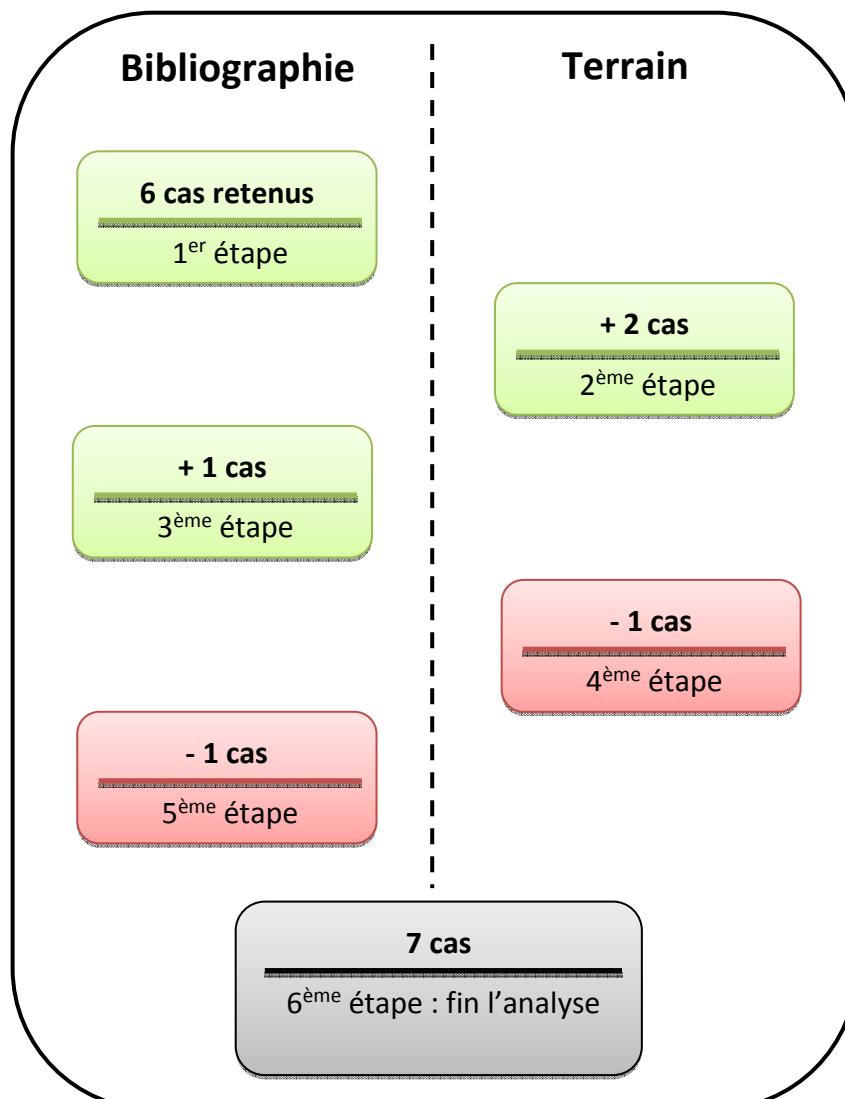
L'analyse bibliographique a consisté à recueillir, analyser et catégoriser les documents pouvant éclairer cette question de la diversité de démarches. Il s'agit de documents portant sur des démarches locales singulières ou des méta-analyses agrégeant plusieurs terrains. Pour sonder ce corpus, nous avons interrogé des bases de données scientifiques (Thomson-Reuters Web of Science ; Google Scholar, EconLit ; Agricola et ProdInra), des annales de revues de presses spécialisées et plus largement des moteurs de recherches Internet. Ce travail a été mené suivant la méthode QQQOCP (qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi) (Corbel, 2013).

Les enquêtes sociologiques ont pris la forme d'une série d'entretiens semi-directifs avec des acteurs, présents ou passés, du secteur du grand cycle de l'eau, choisis pour leur implication dans des démarches locales (experts locaux) ou pour leur connaissance globale des différents contextes locaux pouvant exister à l'échelle nationale et internationale (experts nationaux).

Sur la thématique de la pollution de l'eau, le corpus de littérature académique et grise est très riche et les terrains d'investigations sont nombreux. Nous avons fait cette recherche en ne visant pas l'exhaustivité dans la caractérisation de toutes les démarches existantes mais en visant plutôt une certaine saturation de la diversité des démarches existantes et pouvant être étudiées en profondeur par la suite.

Nous avons procédé par itérations entre ce corpus et des enquêtes de terrain et nous avons accumulé ces données jusqu'à saturation, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'aucune information nouvelle ne puisse émerger des nouvelles données et que l'ajout de données n'occasionne une meilleure compréhension du phénomène étudié (Strauss et Corbin, 1990). Cette richesse du matériau empirique collecté nous a permis l'exploration d'hypothèses plausibles, parfois antagonistes (Campbell, 1994) et l'identification d'une série de critères de distinction, ainsi que des et cas-types, susceptibles d'être étudiés en profondeur dans la suite du travail de recherche.

Ce travail s'est opérationnalisé de la façon suivante : nous avons commencé, à partir de la bibliographie, par l'identification de critères de distinction et des terrains permettant d'illustrer chaque critère. Puis nous avons fait une immersion dans le terrain en enquêtant auprès d'experts nationaux (ayant une bonne vision à l'échelle globale) et experts régionaux (connaissance fine des territoires). En poursuivant le processus d'itération, des terrains d'étude préalablement identifiés par bibliographie ont été exclus après avoir vu la réalité sur terrain. Pareillement, certains cas identifiés par dires d'experts ont été retirés après examen d'archives écrites. Inversement les dires d'experts et les investigations sur terrain d'un côté et le recherche bibliographique de l'autre, ont permis d'identifier de nouveaux critères de sélection et de nouveaux cas. L'évolution du nombre de cas est illustrée par la Figure 1 ci-dessous.



4. Résultats

Ce travail de recherche par itération entre bibliographie et enquêtes sociologiques nous a permis au final d'identifier 11 critères de distinctions permettant de caractériser la diversité des formes d'action collective pour la gestion de l'eau. Les critères de différenciation identifiés portent à la fois sur la qualification de la ressource eau et sa gouvernance mais aussi sur les processus de construction de l'action collective. Ces critères sont les suivants :

- ▶ **Eau publique** : la nappe phréatique en sous-sol du territoire agricole est de propriété publique et exploitée par la collectivité.
- ▶ **Eau privée** : l'eau de la nappe phréatique en sous-sol du territoire agricole est exploitée par une entreprise privée. (ex. eau minérale).
- ▶ **Eau comme bien commun** : l'eau a un statut qui n'est ni public ni privé mais un statut dit de bien commun, c'est-à-dire que la propriété est collective, ouverte (pas d'exclusion de l'accès) et administrée non pas par l'Etat mais par le collectif d'utilisateurs (une sorte « d'open source » c'est-à-dire la même forme juridique que les logiciels libres).
- ▶ **« Deal » individuel** : le contrat (moral ou écrit) entre le gestionnaire de l'eau et les agriculteurs est individuel et la négociation de ces accords se fait sans tiers, et ne se fait pas non plus collectivement.
- ▶ **« Deal » collectif** : le contrat (moral ou écrit) entre le gestionnaire de l'eau et les agriculteurs est collectif et la négociation de ces accords se fait collectivement ou par des représentants de collectifs.
- ▶ **Objectif et suivi génériques** : les objectifs et le suivi des pratiques respectueuses de l'eau sont génériques à tous les agriculteurs.
- ▶ **Objectif et suivi spécifiques** : les objectifs et le suivi des pratiques respectueuses de l'eau sont spécifiques à chaque agriculteur et prennent en compte ses marges de manœuvres et les spécificités de son exploitation.
- ▶ **Outil réglementaire comme dynamisant de l'action collective** : la démarche collective volontaire a bénéficié au lancement, voire repose encore aujourd'hui en partie, sur des actions mobilisant des outils réglementaires. Ici les outils réglementaires obligatoires agissent en synergie ou comme déclencheurs de l'action collective volontaire.
- ▶ **Outil réglementaire comme bloquant de l'action collective** : la démarche collective volontaire a pâti au lancement, voire est encore freinée aujourd'hui par la mobilisation de démarches d'obligation réglementaires. Ici les outils réglementaires agissent comme entrave ou frein à l'action collective volontaire.
- ▶ **Incitation au changement et sécurisation du changement via un débouché spécifique pour l'agriculture respectueuse de l'eau** : il y a la construction d'un débouché incitatif (soit par une plus-value soit par la sécurité d'une garantie de trouver un acheteur) pour le produit des exploitations agricoles respectueuses de la qualité de l'eau. Il s'agit ici d'aller plus loin que de se préoccuper des sous-produits polluants de l'agriculture mais de s'impliquer dans la valorisation du produit même de l'agriculture.
- ▶ **Pas de débouchés spécifiques pour les produits de l'agriculture respectueuse de l'eau** : il n'y a pas de construction d'un débouché incitatif pour le produit des exploitations agricoles respectueuses de la qualité de l'eau.

Nous avons pu trouver des représentations de chacun de ces critères ainsi que différentes combinaisons possibles entre ces critères sur au moins un terrain d'étude. Ces 7 terrains d'études représentent des modèle-types d'action collective permettant de saturer la diversité des formes

d'actions collectives volontaires pour la gestion de la qualité de l'eau pouvant exister. Le tableau suivant (Figure 2 – Tableau comparatif des cas) permet d'illustrer le positionnement de chacun des 7 cas d'étude par rapport aux 11 critères de distinction. Dans ce tableau, les colonnes représentent les critères de différenciations identifiées. Les Lignes représentent les cas retenus comme modèle-types pour illustrer cette forme d'action collective.

		7 cas d'études représentatifs de la diversité						
		Vittel	Evian	Hauts-Près	Plaine de Niort	Seine Maritime	Ammertwiller	Naples
11 items de distinction permettant de saturer la diversité des formes d'action collective pour la gestion de l'eau	Eau publique			X	X	X	X	
	Eau privée	X	X					
	Eau comme bien commun							X
	« Deal » individuel	X		X				
	« Deal » collectif		X		X	X	X	X
	Objectif et suivi génériques		X	X	X	X	X	X
	Objectif et suivi spécifiques	X						
	Outil réglementaire comme dynamisant de l'action collective	-	-	X	X		X	X
	Outil réglementaire comme bloquant de l'action collective	-	-			X		
	Incitation au changement et sécurisation du changement via un débouché spécifique pour l'agriculture respectueuse de l'eau			X			X	
	Pas de débouchés spécifiques pour les produits de l'agriculture respectueuse de l'eau.	X	X		X	X		X

© Mourad HANNACHI et al

Figure 2 : Tableau croisement des critères de distinction et des cas identifiés

Dans la section suivante nous allons présenter brièvement chacun de ces cas. Trois de ces cas (Plaine de Niort, Seine Maritime, Ammertwiller) portent sur des captages Grenelle. Les quatre autres cas sont des cas qui peuvent paraître « extrêmes » mais qui permettent d'identifier des modes de gestion collective alternatifs, qui peuvent contribuer à la réflexion sur les plans d'action des captages ciblées par le Grenelle de l'environnement en France.

4.1. Le Cas Plaine de Niort (France, département des Deux-Sèvres)

Le cas Plaine de Niort est un cas de gestion publique de l'eau caractérisé par une construction collective avec les agriculteurs de la démarche de protection de l'eau. Il en est outre marqué par l'utilisation d'outils réglementaires afin d'initier et de redynamiser l'action collective.

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), a été créé en 2007 suite à la fusion de deux EPCIs (Etablissement Public de Coopération Intercommunal). Le SEV s'occupe de la gestion et de la protection des captages, en passant par le traitement des eaux brutes jusqu'à la distribution de l'eau. Le SEV gère ainsi les services d'eau potable de cinq communes différentes possédant des ressources en eau précieuses et qui ont mutualisé le financement d'ouvrages de protection et de traitement de l'eau. Chaque Commune membre élit un ou plusieurs représentants titulaires qui administrent le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le SEV alimente environ 75 000 habitants au sud des Deux-Sèvres via un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de 16 400 ha. Ce BAC concerne 4 captages principaux, 2 captages d'appoint et un captage de secours. Parmi les 4 captages principaux, 3 sont classés comme captage prioritaire par le Grenelle de l'Environnement. Avec un sous-sol de nature calcaire, composé d'un système karstique qui favorise l'infiltration des pollutions, et une intense pression agricole, caractérisée par une majorité d'exploitation de culture polyculture-élevage, ce territoire est caractérisé comme étant très vulnérable du point de vue de la qualité de l'eau.

En 2010, le Syndicat des Eaux du Vivier s'engage dans le programme régional Re-Sources, avec un programme d'action 2010-2015. Le programme cible principalement les agriculteurs, et un animateur est mobilisé pour faire vivre le lien avec les agriculteurs. Avec le soutien et l'implication de la Chambre de l'Agriculture, un outil réglementaire est mobilisé : des Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAET) sont utilisées pour l'amélioration de la qualité de l'eau et en même temps la protection de la biodiversité (ce territoire représente plus de 20 000 ha, de statut Natura 2000, du fait de sa richesse ornithologique).

Fin 2015, n'ayant pu atteindre les objectifs du programme d'action 2010-2015, le Syndicat du Vivier se lance dans un deuxième programme d'action avec une nouvelle stratégie : le partage de la maîtrise d'ouvrage du programme avec d'autres acteurs plus à même de prendre en compte les contraintes des agriculteurs. Le début de ce projet coïncide avec le remplacement des mesures agroenvironnementales territorialisées pour des mesures agroenvironnementales climatiques. Ce nouveau type d'outil réglementaire s'applique à la totalité du territoire du SEV et non pas seulement aux 20 000 ha d'intérêt ornithologique.

4.2. Le Cas Seine Maritime (France, Département de la Seine-Maritime)

Le cas Seine Maritime est un cas de gestion publique de l'eau caractérisé par une construction collective avec les agriculteurs de la démarche de protection de l'eau. Ce cas est marqué par le recours à des outils réglementaires qui semblent avoir un effet bloquant sur l'action collective.

En 2009 un dépassement des normes sur la présence de produits phytosanitaires est repéré dans l'eau captée à Fontaine-sous-Préaux. De ce fait le bassin des trois rivières - la Cailly, l'Aubette et le Robec - est classé comme captage prioritaire par le Grenelle de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec qui a été créé en 2006 et la Métropole de Rouen Normandie se mobilisent alors dans une démarche pour la protection des sources. Après des études qui ont délimité la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage, en 2013, un arrêté préfectoral approuve le programme d'action à mettre en œuvre par les exploitantes agricoles de la zone délimitée. Il qualifie également la Métropole de Rouen Normandie comme maître d'ouvrage, et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec comme collectivité animatrice.

Finalement, cet arrêté qui prévoit des actions volontaires, dans son troisième article, définit que, à l'expiration d'un délai de 3 ans, une évaluation peut conduire à l'implémentation du dispositif protection ZCSE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales), rendant obligatoires certaines mesures.

Cette mention semble avoir divisé les agriculteurs et désintéressé certains d'une démarche collective volontaire. Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec a mobilisé plusieurs outils pour enrôler les agriculteurs. Ces dispositifs sont construits autour de démarches d'aides des collectivités ou de l'Etat. Des rencontres collectives d'échange et d'information avec les agriculteurs semblent avoir engendré, via une sensibilisation, un fort impact positif.

4.3. Le Cas Ammertzwiller (France, Département du Haut-Rhin)

Le cas Ammertzwiller est un cas de gestion publique de l'eau caractérisé par une construction d'une démarche collective basée sur un débouché local spécifique et sécurisé pour l'agriculture respectueuse de l'eau. Ce débouché sécurisé a permis de regrouper les agriculteurs et de les inciter au changement.

Située dans le département du Haut-Rhin, la commune d'Ammertzwiller a connu une augmentation de 10mg/L de nitrate dans un période de 11 ans (1982-1993) dans les eaux du captage situé sur son terrain. Des 363 ha d'AAC concernées, 234 sont des surfaces agricoles.

Dans les années 1993, les gestionnaires de l'eau de la région, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), proposent une culture alternative permettant la protection de l'eau : le miscanthus.

Pendant longtemps, le miscanthus était une culture potentielle parmi d'autres et marginalement adoptée par les agriculteurs et la teneur en nitrate de l'eau continuait d'augmenter jusqu'à atteindre 44mg/l en 2008 (à 50mg/l l'eau n'est plus potable). Le captage d'Ammertzwiller est par la suite classé comme prioritaire au titre du SDAGE (Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des MAEt doivent être mises en place pour faire face au risque du taux de nitrate.

En 2008, le maire de la commune décide d'initier un projet autour de la culture du miscanthus. Après des études de faisabilité, la chaudière communale est transformée pour fonctionner avec du miscanthus. En février 2009, un accord écrit est signé par les acteurs agricoles et les autorités locales. Dès 2009, 18ha de miscanthus sont implantés grâce à quelques agriculteurs initiateurs. En 2010, 27 ha de miscanthus ont été implantés dont 74% sur le bassin d'alimentation de captage. En 2011, une démarche de contractualisation sur plusieurs années est lancée et des contrats sont proposés aux agriculteurs.

La chaudière communale alimente alors un réseau de chaleur desservant les bâtiments communaux (école, mairie, église, pompiers, presbytère, logements communaux) et 43 abonnés. 97% des besoins en chauffage de ces bâtiments sont couverts grâce au miscanthus.

Grâce à cette démarche, la propagation de la culture Miscanthus permet de, non seulement stopper la montée du taux de nitrate dans l'eau, mais même d'amorcer une baisse dans les années qui suivent. En 2015 le taux de nitrate s'est stabilisé autour de 35mg/l.

4.4. Le cas Vittel (France, département des Vosges)

Le cas de Vittel est un cas où l'eau est considérée comme un bien privé propriété d'une entreprise de statut privé et donne lieu à une commercialisation comme eau minérale. Ce cas d'étude permet en outre d'illustrer une forme d'action collective caractérisée par la mise en place de contrats individuels entre les agriculteurs et le gestionnaire de l'eau. Ces contrats sont spécifiques à chaque agriculteur et donnent lieu à des objectifs et une évaluation individuelle.

En 1972 la présence de nitrate est détectée dans la nappe d'eau exploitée par l'entreprise d'eau minérale Vittel. Après plusieurs études, la cause principale identifiée est l'activité agricole dans la région. En tant qu'eau minérale, aucun traitement n'est permis et, à partir de 1989, Vittel a essayé d'acheter les terrains agricoles pour s'assurer de l'absence des pratiques représentant un risque pour l'eau. Cette démarche de rachat des terres n'a pas été bien acceptée par les agriculteurs et cette première tentative a été considérée comme un échec. Vittel fait appel à l'Institut National de Recherche Agronomique afin de construire un dispositif efficient. Ce programme de recherche donne lieu à la construction d'indicateurs qui se sont traduits par l'adhésion des agriculteurs. Ce programme s'est traduit aussi par la mise en place d'actions telles que des plateformes de compostage et la reconsidération et la valorisation des produits et sous-produits agricoles. Finalement un cahier des charges renvoyant à des « bonnes pratiques agricoles » est établi et est proposé aux agriculteurs en échange de subventions.

Durant cette période, en 1992, une Société à Responsabilité Limitée (SARL) est créée pour conseiller, accompagner, monitorer les agriculteurs et faire respecter les contrats. Nommée Agrivair, elle améliore le cahier des charges et l'adapte aux besoins de chaque agriculteur, transformant le contrat générique en des contrats spécifiques.

4.5. Le Cas Evian (France, département de Haute-Savoie)

Le cas d'Evian porte aussi sur la protection de l'eau minérale et est marqué par l'intervention d'acteurs du secteur privé. Par contre il se différencie du cas de Vittel par le type d'outils proposés et par la forme de construction de ces outils : des échanges et des négociations collectives avec les agriculteurs sont mis en place et aboutissent à des contrats collectifs et génériques renvoyant à la responsabilité collective des agriculteurs.

La marque d'eau minérale Evian se lance dans une démarche préventive en 1992 en créant l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME). Avec une surface de 3500 ha d'impluvium (zone d'infiltration de l'eau minérale) dont 60% sont des territoires agricoles, 13 communes sont concernées. L'APIEME réunit les maires de ces 13 communes, des représentants d'Evian et de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

En 1995, l'APIEME démarre un programme de prévention des pollutions agricoles, qui a été construit avec l'appui de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et la Chambre d'Agriculture du Rhône. Dans ce programme, les agriculteurs sont associés à la réflexion afin d'identifier ensemble les moyens de concilier rentabilité des exploitations agricoles et protection des ressources en eau. Cette démarche aboutit à des actions et des engagements tels que le stockage d'effluents d'élevage par l'APIEME et la construction de un nouvel atelier de fabrication fromagère.

Grace à des concertations collectives continues, de nouveaux projets sont régulièrement lancés comme par exemple en 2014 où l'APIEME lance le projet Terragr'eau qui vise à mettre en place un traitement de déchets agricoles par méthanisation. En septembre 2016, ce projet avait déjà obtenu l'engagement de 42 des agriculteurs sur les 50 de l'impluvium. Tout agriculteur qui s'engage dans ce projet accepte de céder la totalité de ses effluents agricoles au groupement d'entreprises responsables. Ces contrats portent sur un engagement sur 15 ans et chaque agriculteur s'engage en même temps à participer à des études menées par la Chambre d'Agriculture pour déterminer la quantité exacte de fertilisant qu'il doit utiliser et à quelle période de l'année faire ces apports. Cette démarche aboutit à une gestion collective des épandages d'engrais et les coûts de ces épandages sont pris en charge à 78% par l'APIEME et la Société des Eaux d'Evian. Les agriculteurs ne payent que 22% du coût des épandages d'engrais. Dépassant le cadre du contrat, cette démarche collective s'est traduite par la création en 2014 d'une Société d'intérêt collectif agricole (SICA) Terragr'eau regroupant les agriculteurs et le gestionnaire de l'eau.

4.6. Le Cas Hauts-Prés (France, département de l'Eure)

Le cas des Hauts-Prés est un cas de gestion publique de l'eau caractérisé par des interactions et des échanges individuels entre le gestionnaire de l'eau et chaque agriculteur qui se sont traduits par l'engagement de tous les agriculteurs dans un contrat générique.

La démarche de protection de la qualité de l'eau à Hauts-Prés débute en 2005 quand les élus de la Communauté d'Agglomération de Seine-Eure (CASE) ont commencé à se préoccuper et à débattre de ce sujet. A l'intérieur de la circonscription, se trouve le champ captant des Hauts-Prés qui comporte 5 des 14 captages de la région et qui alimente 70% de la population de l'agglomération. La Communauté d'Agglomération de Seine-Eure (CASE) a décidé de se lancer dans une démarche préventive en achetant des terres et en mettant en place une agriculture sous cahier des charges à caractère environnemental sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée (PPR). Une convention de gestion via un bail rural à clauses environnementales de 9 ans est proposée à chaque agriculteur souhaitant venir ou rester sur le territoire.

La prise de contrôle des terres permettait à la CASE d'être en position de force pour infléchir les pratiques agricoles sur le captage. La CASE décide de baser sa démarche de protection de l'eau sur un projet de territoire d'agriculture biologique. Le choix de l'agriculture Bio permet de faire d'une pierre deux coups : 1) l'agriculture biologique repose sur la non-utilisation d'intrants chimiques sur les terres et donc une protection de la ressource eau présente sous les terres ; 2) les réglementations européennes et nationales sur les produits d'agriculture biologique imposent déjà des standards et des procédures de contrôle des produits existents. En se basant sur l'engagement des agriculteurs à vendre via les certifications Bio française et européenne, la CASE peut s'affranchir des démarches de surveillance des pratiques d'agriculteurs.

Le gestionnaire de l'eau investit afin de renforcer les liens entre agriculteurs bio mais aussi avec d'autres acteurs de l'amont et l'aval de la filière agricole. Un bâtiment de 1.5 ha de surface est

construit et regroupe des agriculteurs, des associations et d'autres organisations parties-prenantes du projet de territoire d'agriculture biologique. En 2014, l'Association des Maraîchers BIO des Hauts-Prés a été créée pour avoir un point de vente en commun et mutualiser des besoins matériels et administratifs.

4.7. Le Cas Naples (Italie, région de Campanie)

Le cas Naples est un cas de gestion de l'eau par une institution spéciale dénommée Acqua Bene Communi (eau bien commun). Elle renvoie à une forme d'innovation organisationnelle impliquant des experts techniques et des représentants d'usagers qui sont nommés par la société civile. L'eau est considérée ni comme un bien public, ni comme un bien privé mais comme un bien commun.

Après une privatisation de la gestion et du traitement de l'eau, des tensions apparaissent entre les usages de l'eau et le gestionnaire de l'eau (société privée) au niveau du bassin d'alimentation et de captage. Après des manifestations, des pétitions et un referendum, la société gestionnaire de l'eau est dissoute et transformée en une « société spéciale » (« azienda speciale »), qui n'est ni de droit privé, ni de droit public). Des experts en droit et en sciences politiques, des élus locaux et des associations d'usagers travaillent ensemble pour construire une innovation organisationnelle. L'entreprise repose aujourd'hui sur des comités de quartiers et des usagers militants. L'innovation organisationnelle et le fonctionnement particulier derrière la société gestionnaire de l'eau de la ville de Naples permettent de soulever la question de l'implication et de l'adhésion large des parties-prenantes. Des actions bénévoles sont même entreprises par les usagers pour améliorer la qualité de l'eau (ex. pour restaurer les fontaines, collecter les eaux de pluies...).

5. Conclusion

Dans le cadre du projet PACS-AAC (Pression agricole et Coordinations socioéconomiques sur les Aires d'Alimentation et de Captage), pour l'année 2016, le travail de la tâche 2A portant sur l'analyse et la compréhension des freins et leviers organisationnels a consisté en une caractérisation de la diversité des actions collective volontaires qui prennent en charge la gestion collective de l'eau et qui pourront faire l'objet d'approfondissements dans la suite du projet.

L'objectif pour cette première année était donc d'identifier la diversité des formes de démarches collectives volontaires existantes ayant pour visée la gestion de la qualité de l'eau. Afin de caractériser ces items et formes types nous avons procédé par une méthode abductive c'est-à-dire par itération entre la bibliographie et des enquêtes sociologiques sur le terrain.

Au terme de ce premier travail, des critères (items) de différenciation sont identifiés et en même temps des terrains représentant des modèles-types permettant d'illustrer les formes qui naissent des différentes combinaisons de critères existantes sont proposés.

Pour la suite du travail de ce volet l'objectif est d'analyser quelques-uns de ces terrains pour mieux comprendre les formes et les modalités d'existence de coordinations entre les parties prenantes (directement concernées, et pouvant être intéressées) d'un captage ayant pour objectif un changement des pratiques visant une amélioration de l'état de la ressource en eau. Des freins et leviers à l'action seront identifiés et permettront in fine (i.e. à la fin du programme de travail prévu sur 3 ans) d'affiner les analyses précédemment réalisées (Amblard et Reynal, 2015). L'apport visé de ce travail sera de faire une analyse qui ne porte pas sur le déterminisme structurel derrière les dynamiques collectives mais plutôt sur la construction sociale de ces dynamiques.

Contrairement à l'analyse structurelle, la démarche compréhensive se focalise sur le sens: d'une part, les agents humains réagissent par rapport à des déterminismes sociaux qui pèsent sur eux; d'autre part, ils sont les propres créateurs de ces déterminismes. Le questionnement dans ce type de démarche se focalise sur la mise à jour des significations qu'un agent attribue à son action (quels sont ses propres objectifs, quelles représentations a-t-il des attentes des autres agents?); et sur l'activité collective (quelle trame les actions et réactions forment-elles, quel est le réseau de significations qui apparaît sur la base de la rencontre des actions singulières?). Une telle démarche cherche donc à analyser l'interaction entre des stratégies individuelles et des stratégies collectives. Elle permet aussi d'établir des régularités et d'insérer ces régularités dans des ensembles qui leur donnent sens. Dans cette perspective, nous pensons identifier différents cas d'étude, qui se différencient en particulier par la spécificité des acteurs moteurs de la coopération dans leur diversité, et les modalités innovantes de coopération mises en place (en particulier différents d'un fonctionnement sur la base de MAE). Nous chercherons également à appréhender la diversité des échelles mobilisées dans l'action, de la parcelle

au niveau régional (ex : développement de filières bas intrants), pour améliorer l'état de la ressource en eau. Le travail pourra porter sur la qualité des eaux (nitrates, phytos) mais aussi sur la quantité (e.g. cahiers des charges visant une réduction de la consommation en eau pour l'irrigation (COREA, Coop laitière de la Sèvre). Nous analyserons aussi la manière dont l'émergence des AAC génère ou pourrait générer une modification des territoires construits des différents acteurs concernés (territoire de collecte de produits, de conseil/intrants, de mise en œuvre de dispositifs d'aides par les collectivités).

6. Bibliographie

Amblard, L., Reynal, V., (2015), La coopération entre producteurs d'eau potable et acteurs agricoles en France. Les conditions d'émergence et de pérennisation de l'action collective, Rapport final, Convention de Recherche Irstea-Onema 2013-2015, 137 pages.

Amblard L., Loupsans D., (2016), « Captages : comment favoriser la coopération entre producteurs d'eau potable et acteurs agricoles pour la mise en place de démarches de protection des aires d'alimentation ? », Onema, Collection Comprendre pour agir, 24 pages

CAMPBELL D.T. (1994), « Foreword » in R.K. Yin (1994), Case Study Research. Design and Methods, Sage, 2nd edition, p 7-13, 1994.

Corbel. J.C. (2013) « Méthode de Management de Projet pour identifier un problème et à mettre en place un plan d'action pertinent », Management de projet Fondamentaux – Méthodes – Outils, 3ème Edition, 2013.

Dubois, A., Gadde, L. E. (2002). « Systematic combining: an abductive approach to case research ». Journal of business research, 55(7), 553-560.

Strauss, A., & Corbin, J. (1990). « Basics of qualitative research » (Vol. 15). Newbury Park, CA: Sage. Amigues

7. Table des illustrations

<i>Figure 1 : Evolution du nombre de cas identifié durant l'itération bibliographie-terrain.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 2 : Tableau croisement des critères de distinction et des cas identifiés.....</i>	<i>11</i>

8. Remerciements

Les auteurs souhaitent adresser des remerciements à l'ensemble des personnes interrogées ainsi qu'aux collègues du projet PACS-AAC. Ce travail de recherche a été mené grâce au soutien de l'Agence Française de la Biodiversité.

Commanditaire

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Hall C – Le Nadar
5, square Félix Nadar
94300 Vincennes
01 45 14 36 00
www.onema.fr

Organismes partenaires

Institut Interdisciplinaire de
l'Innovation (UMR 9217)



INRA UMR SADAPT
(UMR 1048)



IAE Paris



Adresse partenaire

i3-Centre de Recherche en Gestion
École polytechnique
Batiment Ensta
828, Boulevard des Maréchaux
91762 Palaiseau Cedex

INRA UMR SADAPT
AgroParisTech
16, rue Claude Bernard
75231 Paris cedex 05

Institut d'Administration des
Entreprises de Paris
8bis Rue de la Croix Jarry,
75013 Paris